

Aide à la normandisation du Cheptel

REGION NORMANDIE

Présentation du dispositif

L'aide à la normandisation du Cheptel a pour objectif de soutenir la normandisation du cheptel bovin de Normandie en incitant les éleveurs à augmenter la proportion d'animaux de race normande dans leur troupeau.

La race normande est une race mixte (lait/viande) qui produit une viande de qualité et dont le lait est particulièrement bien adapté à la transformation fromagère. Elle s'adapte à des systèmes d'élevage variés.

Les enjeux sont de favoriser le maintien des systèmes herbagers et des élevages mixtes lait/viande ou bovins allaitants avec des vaches de race Normande. La Région souhaite donc encourager le recours à cette race dans les élevages.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Ce dispositif s'adresse aux éleveurs de bovins ayant leur siège social en Normandie :

- adhérant à tout organisme compétant en matière de contrôle laitier pour les producteurs de lait ou au contrôle de performance pour les éleveurs en vaches allaitantes,
- ayant un troupeau constitué à moins de 75 % de vaches normandes,
- les éleveurs devront démontrer une augmentation du pourcentage de femelles normandes dans leur troupeau d'au moins 10% (ou s'engager dans un projet d'implantation d'au moins 10 embryons de race normande).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour ce dispositif, il y a 3 types d'aide. Le plafond de l'aide est de 15 000 €.

Aide par la voie adulte : aide à l'achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique. Une aide de 460 € est attribuée par animal si les animaux répondent aux 3 critères suivants :

- la femelle achetée doit être issue d'insémination artificielle : doit être une génisse amouillante ou une vache de race normande (code : 56) ayant vêlé moins de 3 fois,
- pour les animaux ayant déjà été contrôlés, ils devront avoir été classés sains (S) en cellules sur leur dernier contrôle,
- l'acheteur doit être adhérent au contrôle laitier ou au contrôle de performance et les animaux achetés en lactation devront être contrôlés par le contrôle laitier également.

Aide par la voie jeune : aide à l'achat de jeunes génisses afin de les élever en vue de les intégrer dans le troupeau

par renouvellement du cheptel. Une aide de 100 € est attribuée par animal si les animaux répondent aux 2 critères suivants :

- la femelle achetée doit être issue d'insémination artificielle,
- les animaux achetés doivent provenir d'élevages adhérents au contrôle laitier ou au contrôle de performance également.

Aide pour l'achat et l'implantation d'embryons de race normande (père et mère de race 56). Une aide de 110 € est attribuée par embryon normand implanté si le projet comporte au minimum 10 implantations d'embryons.

Quelles sont les modalités de versement ?

La demande de paiement, sur présentation de factures acquittées, peut intervenir après la signature de cette convention.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande se fait en ligne sur le site monespace-aides.normandie.fr.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

REGION NORMANDIE

- **Site de Caen**
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1